

COMMUNE DE DAINVILLE

PROCES -VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 20 janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, DARRAS Emmanuel, FAFINSKI Caroline, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, FATOUS Amandine, LARDIER Marie, BEAUJOIS Pauline, MOLIN Christian. A l'exception de LOISON Sarah, ARBINET Ludivine et CAPEL Cédric qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à GLEIZES Aurélie, ROSSIGNOL Françoise et RAUX Christian.

Ainsi que CADET Valérie, absente non représentée.

Monsieur DOUCHÉ Jérôme est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Déroulé de l'ordre du jour :

QUESTION N°1 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITE TERRITORIALES

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

1. Décision n° 25DM033 du 13 octobre 2025 – Sortie au Parc Astérix le 18 octobre 2025 – La participation financière est fixée à 20 € pour les jeunes dainvillois et 65 € pour les jeunes extérieurs.
2. Décision n° 25DM045 du 12 décembre 2025 - Marché relatif à la souscription des contrats d'assurances - Lot 01 dommages aux biens – en l'absence de proposition, prolongation du marché avec GROUPAMA pour une durée de 1 an – Le montant de la prime annuelle est fixée à 13 597,56 € avec une franchise de 5 000,00 € pour les événements naturels et hors catastrophes.
3. Décision n° 25DM046 du 12 décembre 2025 - Marché relatif à la souscription des contrats d'assurances - Lot 02 responsabilité civile attribué à la SMACL à Niort (79031) - La prime annuelle est fixée à 11 380,96 TTC, soit 34 142,88 € TTC pour la durée du marché (hors actualisation).
4. Décision n° 25DM047 du 12 décembre 2025 - Marché relatif à la souscription des contrats d'assurances - Lot 03 automobile attribué à la SMACL à Niort (79031) - La prime annuelle est fixée à 18 021,76 € TTC, soit 54 065,28 € TTC pour la durée du marché (hors actualisation).
5. Décision n° 25DM048 du 12 décembre 2025 - Marché relatif à la souscription des contrats d'assurances - Lot 04 protection juridique attribué au Cabinet Madeleine BRISSET – La prime annuelle est fixée à 1 581,25 € TTC, soit 4 743,75 € TTC pour la durée du marché (hors actualisation).
6. Décision n° 25DM049 du 12 décembre 2025 - Marché relatif à la souscription des contrats d'assurances - Lot 05 protection fonctionnelle des agents et des élus attribué à la SMACL à Niort (79031) - La prime annuelle est fixée à 670,61 TTC, soit 2 011,83 € TTC pour la durée du marché (hors actualisation).
7. Décision n° 26DM001 du 14 janvier 2026 – Renouvellement d'adhésions à diverses associations :
 - Association des Maires du Pas-de-Calais : cotisation annuelle de 1 298,48 €,
 - Association Nationale des Collectivités pour la Maîtrise des Pollutions et Risques Industriels (AMARIS) : cotisation annuelle de 617,43 €,
 - Association des Petites Villes de France (APVF) pour une cotisation annuelle de 634,81 €,
 - Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) pour une cotisation annuelle de 589,07 €,
 - Association Réseau Vélo et Marche pour une cotisation annuelle de 250,00 €,
 - Association Action Educative pour une cotisation annuelle de 200,00 €,
 - Association Fédération Régionales des Sociétés Musicales (FRSM) pour une cotisation annuelle de 204,16 €,
 - Association Profession Sport 62 pour une cotisation annuelle de 35,00 €.

Mme le maire rappelle que pour les sorties jeunes, les extérieurs payent à prix coutant.

QUESTION N°2 : ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE DEROGATION POUR UN RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS A PARTIR DE LA RENTREE 2026

Madame le Maire indique que la commune a mis en œuvre, depuis 2013 et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, une organisation du temps scolaire répartie sur 4,5 jours par semaine. Cette organisation s'est accompagnée de la mise en place de temps d'activités périscolaires (TAP), impliquant pour la commune des charges financières et organisationnelles significatives,

Le fonds d'amorçage spécifique mis en place par l'État pour accompagner financièrement les communes dans l'application de la réforme des rythmes scolaires a été supprimé à compter de la rentrée 2025 entraînant une augmentation durable du reste à charge pour la collectivité, dans un contexte budgétaire contraint, marqué par la maîtrise des dépenses publiques et la pression accrue sur les finances locales.

Suite au courrier l'inspecteur de l'éducation nationale rappelant le calendrier de campagne de recensement des propositions de modification de l'Organisation des Temps Scolaire et malgré la conviction que ce rythme est bénéfique pour les élèves et favorise les apprentissages, la question s'est donc posée de poursuivre cette organisation. Les parents d'élèves, réunis au sein des conseils d'école, ont majoritairement exprimé leur souhait d'un retour à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Madame le Maire indique que la municipalité avait promis aux parents d'annoncer tout changement pour leur permettre de s'organiser. Elle rappelle également que jusqu'en juin la part du fonds d'amorçage est pris en charge par la collectivité sans compensation des parents.

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'éducation, notamment les articles L. 521-1 et D. 521-10 à D. 521-13,
- le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- la circulaire ministérielle relative à l'organisation du temps scolaire,
- les avis émis par les conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires de la commune en date du 15 janvier et du 23 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours, afin de mettre en place une semaine scolaire de 4 jours, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sans enseignement le mercredi.
- Que cette organisation sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, sous réserve de l'accord de l'autorité académique compétente.
- La présente demande de dérogation est fondée notamment sur :
 - l'arrêt du fonds d'amorçage de l'État et les contraintes financières qui en résultent pour la commune,
 - les avis favorables et demandes exprimées par les parents d'élèves lors des conseils d'école.
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre la présente délibération ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Nombre de vote favorables : 28

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°3 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AS DU JEU RELATIVE A LA CO-ORGANISATION D'ANIMATIONS LUDIQUES ET AU PRET DE JEUX DE LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE

Madame Maryline HAVET expose que la ludothèque municipale a pour mission de favoriser l'accès au jeu, de développer les pratiques ludiques et de proposer des animations ouvertes à tous les publics. De son côté, l'association Les As du Jeu favorise la pratique du jeu et dispose d'adhérents compétents et impliqués en terme d'animation ludique.

La commune et l'association souhaitent donc formaliser un partenariat qui contribuera à l'animation de la vie locale et à la valorisation des équipements municipaux. Ce partenariat est fondé sur des engagements réciproques en nature, sans contrepartie financière.

Ce partenariat prévoit la co-organisation, avec le ludothécaire municipal, de deux à cinq animations ludiques par an, sous forme de soirées ou d'après-midis thématiques organisées au sein de la ludothèque municipale, et en contrepartie de cet engagement, la commune autorise le prêt de cinq jeux par mois à l'association *Les As du Jeu* pour ses activités associatives hebdomadaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune et l'association *Les As du Jeu* telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention
- De préciser que cette convention est conclue sans versement de subvention ni contrepartie financière,
- D'autoriser le prêt de cinq (5) jeux par mois à l'association *Les As du Jeu*, dans les conditions définies par la convention, pour ses activités associatives hebdomadaires.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Nombre de vote favorables : 28

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°4 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RELAIS PETITE ENFANCE ET LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

La convention a pour objet de définir les modalités et les obligations des partenaires dans le cadre du partenariat entre le Relais Petite Enfance (RPE) et la médiathèque départementale du Pas-de-Calais. Ce partenariat permet notamment d'offrir à la structure un accès aux différents services que propose la Médiathèque départementale. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre RPE et la médiathèque départementale et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention
- De préciser que cette convention est conclue sans versement de subvention ni contrepartie financière.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Nombre de vote favorables : 28

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N° 5 : SUBVENTION AU CCAS POUR 2026

Monsieur Philippe VIARD expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale CCAS, il y a lieu de procéder au versement d'une subvention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser au C.C.A.S une subvention de 25 000 € au titre de l'année 2026.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 657363-420 du budget de fonctionnement 2026.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Nombre de vote favorables : 28

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N° 6 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS POUR L'IMPLANTATION DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION

Monsieur Philippe Quandalle expose la nécessité de sécuriser les espaces publics et notamment les abords du cimetière, de la mairie et des équipements sportifs (salle polyvalente, pumtrack et stade de football) et les parkings de ces équipements.

Afin de financer l'implantation de systèmes de vidéoprotection sur ces espaces, la commune a déposé en décembre dernier un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026.

En complément, il est proposé de solliciter le fonds de concours de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le coût global de cette opération est estimé à 12 331,60 HT.

Monsieur Marcel Delcroix interroge suite à l'annonce qui a été faite lors de la réunion sur le Centre vert, de ne pas relier les caméras de vidéo protection au centre de supervision de la CUA. Il demande également des caméras seront installées aux abords des écoles.

Madame le maire lui rappelle que seuls les dispositifs de vidéoprotection de la CUA sont raccordés au Centre de Surveillance Urbain. La CUA envisage d'ailleurs de construire un centre sur un nouveau site. Mais les réflexions ne viennent que de s'engager. Elle indique également qu'il faut être vigilant sur les coûts de raccordement et les coûts de fonctionnement de tels dispositifs.

Monsieur Philippe Quandalle explique comment se passe les requêtes du commissariat pour visualiser les images. Il indique que la commune a déjà porté plainte et des Procès-verbaux ont été dressés à l'encontre des auteurs de délits (vols, dépôts sauvages). Monsieur Quandalle poursuit en précisant que la sécurisation des abords des écoles est aussi en réflexion pour développer notre réseau de protection au fur et à mesure des besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'implantation de vidéoprotection des espaces publics tels qu'indiqués ci-dessus
- De solliciter le fonds de concours de la CUA à hauteur de 35%
- D'établir le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :
Etat DETR : 3699,50 soit 30%
CUA : 4316,05 € soit 35 %
Fonds propres de la Commune : 4316,05 € soit 35%

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Nombre de vote favorables : 28

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N° 7 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES SUPERIEURES A 100 €

Monsieur Philippe Viard expose :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables supérieures à 100 € figurant sur l'état transmis par le receveur municipal en date du 15.01.2026 pour un montant de 327.81 € (créances admises en non-valeur liste n°7471971432)
- La dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget de fonctionnement 2026.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Nombre de vote favorables : 28

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N° 8 : DEBAT AUTOUR DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Monsieur Philippe Viard expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Après l'exposé du rapport par M. Philippe Viard, Monsieur Marcel Delcroix demande s'il n'y aura pas de baisse de dotation pour la CUA comme pour la commune malgré le fou au niveau national.

Monsieur Philippe Viard indique que le DILICO ne devrait pas s'appliquer sur les dotations aux communes mais que la CUA sera probablement impacté. Tous les engagements financiers de la CUA (fonds de concours notamment) sont d'ores et déjà inscrits et ne seront pas remis en question.

Madame le Maire précise que d'ici le vote du budget, on devrait en savoir plus et que le Plan Pluriannuel d'Investissement du prochain mandat communautaire sera discuté par la nouvelle équipe communautaire.

Madame Caroline Fafinski souligne que les éléments présentés indiquent que la commune n'est pas dans une situation défavorable.

Monsieur Philippe Viard confirme et indique que la commune n'a jamais été une commune endettée. Il souligne qu'elle se désendette actuellement. Cela est très important quand on sollicite un emprunt et c'est pour cette raison qu'on a réussi à obtenir un prêt bonifié de la Caisse des Dépôts.

Monsieur Marcel Delcroix, en faisant référence au PPI, interroge sur les montants inscrits notamment sur la rénovation des écoles. Monsieur Philippe Viard lui répond qu'il s'agit d'estimations issues de l'audit énergétique de tous nos bâtiments.

Monsieur David Petit remercie monsieur Philippe Viard sur ce dernier exercice budgétaire du mandat. Il souligne que malgré un tassement que montrent les graphiques nous avons su réagir et maintenir nos investissements. Il est important d'affirmer que Dainville est en bonne capacité financière, que la commune a encore des capacités d'investir et ne risque pas d'être endetté, ni d'être mise sous tutelle.

Monsieur David Petit souhaite remercier le travail et l'expertise de Monsieur Philippe Viard pour qui c'est le dernier budget. Monsieur Philippe Viard explique que l'élaboration d'un budget se fait en collectif et ne se fait pas par 4 personnes dans un bureau. A Dainville, le Budget primitif s'est toujours élaboré avec l'ensemble des élus et des techniciens en charge des enveloppes budgétaires.

Madame le Maire souligne que cette situation est le résultat d'un travail énorme et dans la dentelle ait avec tous els services et les commissions. Elle précise que cela demande une rigueur importante et remercie à nouveau tous ceux qui y contribue.

Le Conseil Municipal prend acte du débat déroulé séance tenante sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en annexe.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants :

Nombre de vote favorables :

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION REMISE SUR TABLE :

QUESTION N° 9 : ACHAT SEL DE DENEIGEMENT – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LES VILLES DE BEURAINS ET SAINT LAURENT BLANGY

Monsieur Philippe QUANDALLE expose :

Dans le cadre des opérations de viabilité hivernale, et afin d’optimiser les coûts de fonctionnement, la commune porte la commande groupée d’achat de sel de déneigement par sacs de 25kg. L’optimisation des coûts nécessite une commande de 25 Tonnes de sel.

Après rapprochement auprès de communes proches, une commande peut être réalisée avec les communes de Beurains et Saint Laurent Blangy. La répartition au tonnage est la suivante :

- 6T pour Beurains
- 7T pour Dainville
- 12T pour Saint Laurent Blangy.

Les frais sont répartis au prorata des commandes de chaque commune. Une convention (en annexe) fixe les modalités de versement à la commune de Dainville de la participation financière qui incombe aux deux autres collectivités.

Une réflexion sera menée pour pérenniser cet achat et l’étendre éventuellement à d’autres communes de la première couronne de la Communauté Urbaine d’Arras.

Monsieur Philippe QUANDALLE explique qu’en raison de l’épisode neigeux de début janvier, le prix du sel s’est envolé. Cette mutualisation va nous permettre un gain de 40 à 50 % sur la tonne de sel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention à passer avec la commune d’Arras sur cette base.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses seront prélevés à l’article 61521 du budget de fonctionnement communal

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Nombre de vote favorables : 28

Nombre de vote défavorables :

Nombre d’abstentions :

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Yannick Ravez rappelle l’interpellation d’un parent concernant des problèmes de surfacturation de restauration scolaire et demande ce qu’il en est.

Monsieur Philippe Viard indique qu’il y avait en effet eu un problème purement informatique car le tarif facturé n’existait pas. Ce problème avait été pris en compte par les services municipaux et un remboursement effectué sur les factures suivantes. Le problème est réglé. Il n’y a eu qu’un seul cas de ce genre sur la commune.

En l’absence d’autres questions, **Madame le Maire clôt la réunion à 19h50.**

Signature de Mme le Maire

Signature du Secrétaire de séance

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR
Du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 26 janvier 2026

N° QUESTION	N° ORDRE DELIBERATION	OBJET DE LA QUESTION
QUESTION N° 1	--	DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU TITRE DU L. 2122-22 CGCT
QUESTION N° 2	26D001	ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE DEROGATION POUR UN RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS A PARTIR DE LA RENTREE 2026
QUESTION N° 3	26D002	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AS DU JEU RELATIVE A LA CO-ORGANISATION D'ANIMATIONS ET AU PRET DE JEUX DE LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE
QUESTION N° 4	26D003	APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE RELAIS PETITE ENFANCE ET LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE
QUESTION N° 5	26D004	SUBVENTION CCAS
QUESTION N° 6	26D005	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA CUA POUR LA VIDEO PROTECTION
QUESTION N° 7	26D006	ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES SUPERIEURES A 100 €
QUESTION N° 8	26D007	DEBAT AUTOUR DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

QUESTION REMISE SUR TABLE :

- 26D008 – ACHAT SEL DE DENEIGEMENT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES VILLES DE BEAURAINS ET DE ST-LAURENT-BLANGY

